

101. — 5 mars 1912. — Loi contenant le budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1912 (1). (Bull. off. du Congo, 1912, p. 230; Monit. du 16 mars 1912.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes ordinaires du Congo belge, pour l'exercice 1912, sont évaluées à la somme de quarante-cinq millions trois cent soixante-sept mille six cent trente-

neuf francs (45,367,639 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les opérations relatives au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire, en Belgique et au Congo, le 1^{er} janvier 1912. Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1912.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	207,500 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	335,000 »
3	Impôts sur le caoutchouc et taxe de plantation (2)	(1) 2,650,000 »
4	Permis de récolte des produits végétaux	120,000 »
5	Vente d'ivoire	2,220,625 »
6	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	50,000 »
7	Coupes de bois dans les forêts domaniales	55,000 »
8	Douanes	7,069,000 »
9	Impositions directes et personnelles	7,216,000 »
10	Recettes postales, télégraphiques et téléphoniques	386,600 »
11	Taxes maritimes	60,000 »
12	Recettes judiciaires	33,000 »
13	Droits de chancellerie	7,350 »
14	Transports et produit d'arrangements avec des sociétés et divers	2,827,000 »
15	Recrutement et engagement de travailleurs	70,000 »
16	Vente de produits du domaine : impôts en nature, produits récoltés	2,886,393 »
17	Exploitation des mines	3,420,000 »
18	Vente de produits de l'agriculture	100,000 »
19	Produit du portefeuille	157,700 »
20	Droits de patente de sociétés	250,000 »
21	Recettes diverses	203,000 »
22	Recettes accidentelles	1,322,900 »
23	Produit de l'emploi des fonds disponibles du Trésor colonial	8,000 »
24	Intérêts des fonds avancés	500,000 »
25	Produit de la vente de marchandises en magasin au Congo	3,000,000 »
26	Produit de la réalisation du stock d'ivoire qui se trouvera en magasin à Anvers, à la date du 1 ^{er} janvier 1912	4,090,625 »
27	Produit de la réalisation du stock de caoutchouc qui se trouvera en magasin au Congo, en cours de transport et en magasin à Anvers, le 1 ^{er} janvier 1912	4,979,744 »
28	Valeur du stock d'or en magasin ou en cours de transport dans la colonie ou en mer, à la date du 1 ^{er} janvier 1912	1,140,000 »
Total des recettes. fr.		45,367,639 »

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1911-1912.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 5. — Rapport, n° 40.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, p. 583 à 799. Séances des 26 janvier 1912 et suivantes.

(2) Déduction faite de la somme de 1,000,000 de francs, montant de la taxe de plantation d'essences à caoutchouc dont le produit, destiné à couvrir les dépenses résultant de l'établissement des dites plantations, est rattaché au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

SÉNAT.

Session de 1911-1912.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 21. — Rapport.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, Séances des 27, 28, 29 février et 1^{er} mars 1912. (Note du *Moniteur*.)